

Du registre aux délibérations du Conseil communal, il a été extrait ce qui suit :

Séance du 19 mars 2026

Présents : Mme LIEGEOIS, Bourgmestre-Présidente
M. STREBELLE, M. PATERNOTTE, Mme SIRAUT, Echevins
M. NIEZEN, M. THYS, M. REDOTTE, M. TODARO, M. DUPRIEZ, Mme
KESSELS, M. DE VISCH, Mme DESCLIN et M. QUERTIN, Conseillers.
M. ROLIN, Président du CPAS assistant à la séance avec voix consultative.
Mme KOWALSKA, Directrice générale-Secrétaire.

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : Agence Locale pour l'Emploi - Désignation de deux nouveaux représentants du Conseil communal à la suite de la démission de deux conseillers communaux - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu l'arrêté du Conseil des Elections locales, daté du 04 novembre 2024, validant les élections du 13 octobre 2024 dans la Commune de Brugelette ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant l'installation de la nouvelle mandature en date du 02 décembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 février 2025 désignant les représentants du Conseil communal de Brugelette aux assemblées générales de l'Agence Locale pour l'Emploi ;

Considérant que ce sont Mme Isabelle LIEGEOIS, M. Michaël REDOTTE, Mme Christel DESCLIN, Mme Valérie DE BROYER, M. Kévin THYS et M. Fabrice DE VISCH qui ont été désignés comme représentant de la Commune de Brugelette ;

Vu la délibération du Conseil communal du 05 février 2026 actant la démission de Mme Valérie DE BROYER de son mandat de conseillère communale ;

Vu la délibération du Conseil communal du 05 février 2026 actant la démission de M. Fabrice DE VISCH de son groupe politique ;

Considérant qu'il convient, par conséquent, de remplacer les deux intéressés par deux nouveaux représentants pour conserver le quorum des 6 représentants ;

Considérant que c'est la règle de Imperiali qui est appliquée pour pouvoir répartir les 6 représentants au sein des différents groupes politiques ;

Considérant que, par conséquent, les remplaçants devront être issus du groupe politique « Les Communaux » ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par x voix pour, x voix contre et x abstention(s) :

Article 1^{er} : De désigner M./Mme x, Conseiller/ère communal/e et M./Mme x, Conseiller/ère communal/e comme représentants de la Commune de Brugelette au sein des assemblées générales de l'Agence Locale pour l'Emploi. Ceci en lieu et place de Mme Valérie DE BROYER et M. Fabrice DE VISCH, démissionnaires.

Article 2 : De transmettre la présente délibération :

- au Responsable de l'Agence Locale pour l'Emploi de Brugelette ;
- au Secrétariat général.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice générale,
(s) Karolina KOWALSKA

La Présidente,
(s) Isabelle LIEGEOIS

Pour expédition conforme, délivré à Brugelette, en date du xxx

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

Karolina KOWALSKA

Isabelle LIEGEOIS